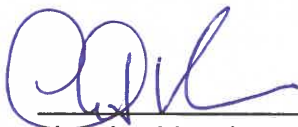


**AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 188 MODIFIANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **27 novembre 2024**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n^o AG-223-11-2024, adopté le règlement no. 188 modifiant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.
- Le règlement no. 188 permet à la MRC d'Abitibi de fixer la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes sur son territoire au 2^e jeudi du mois d'avril vertu de l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1). Si le 2^e jeudi du mois d'avril est un jour férié, la vente sera fixée au 1^{er} jour ouvrable suivant.
- Le règlement no. 188 est entré en vigueur au moment de son adoption le 27 novembre 2024.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.
- La vente pour défaut de paiement des taxes de 2025 se tiendra le jeudi, 10 avril 2024 à 10 h dans la grande salle de conférence au sous-sol de la MRC d'Abitibi.

Donné à Amos ce 3^e jour de décembre 2024.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière